

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0749\_CC**

**PROLONGATION ARRETE 3093-2022**

**TRAVAUX DE VOIRIE LIES AU BNG**

**DU 29 AVRIL 2023 AU 28 JUILLET 2023**

**AVENUE DE CESSART**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Sté COLAS Cherbourg pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 16 Février 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 29 AVRIL 2023 AU 28 JUILLET 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Ces travaux seront réalisés en 4 phases –

Les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Les entreprises suivantes sont missionnées pour ces travaux : Valois et ses sous-traitants, Bouygues ES et ses sous-traitants.

Numéro SIRET entreprise COLAS : 329 338 883 02514

**ARTICLE 2 – AVENUE DE CESSART**

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

**ARTICLE 3 – RUE DE L'ONGLET**

La circulation sera barrée dans le sens entrant. Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS par la rue de l'Abbaye.

**ARTICLE 4 – RUE DU CLIN DU FOC**

La rue sera barrée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS par la rue de la Marquise.

**ARTICLE 5 – RUE DU DIABLOTIN**

La circulation sera barrée dans le sens sortant. Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS par la rue de la Marquise.

**ARTICLE 6** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 7** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Colas Cherbourg (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 16 février 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

